

▶ 1 JOUR (7H)

PUBLIC BÉNÉFICIAIRE
▶ REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

▶ AUCUN PRÉREQUIS

MODALITÉS PRATIQUES

Café d'accueil

Horaires :

- 9H30 - 17H30
- Pause déjeuner (1H)

Lieu de formation

- Visio : lien envoyé 48h avant la formation,
- Présentiel : chez Tandem / dans l'entreprise.

Formalité des demandes de congé :

Toutes les demandes doivent être adressées à l'employeur 30 jours avant la formation.

TARIFS

INTRA

300,00 € TTC
PAR PERSONNE
jusqu'à 4 personnes

-

1 350,00 € TTC
PAR JOUR
entre 5 à 12 personnes
maximum

INTER

300,00 € TTC
PAR PERSONNE
jusqu'à 4 personnes

-

1 350,00 € TTC
PAR JOUR
entre 5 à 12 personnes
maximum

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Evaluation des connaissances et de la compréhension des sujets abordés au travers de quiz.
- Remise d'une attestation de présence.
- Prérequis : aucune évaluation préalable.

MÉTHODES MOBILISÉES

- Formation synchrone (échange avec les autres apprenants en temps réel).
- Des exercices de mises en situation / cas pratiques sont effectués.

ACCESSIBILITÉ

- Nos formations dispensées dans nos locaux sont accessibles aux personnes en situation de handicap moteur.
- Pour tout autre handicap, merci de prendre contact avec la référente formation pour vérifier la faisabilité.
- Un ajustement du temps et de la durée de la formation pourra être envisagé.

OBJECTIFS

- Appréhender le rôle des représentants défini dans l'accord collectif instituant leur mise en place
- Connaître les différentes attributions dévolues aux représentants de proximité
- Maîtriser leurs missions dans les domaines de la santé, la sécurité et les conditions de travail
- Se coordonner avec les autres instances (CSE/CSSCT) pour être plus efficace

LE PROGRAMME

▶ Les règles de fonctionnement des représentants de proximité

- Le périmètre d'intervention des représentants de proximité,
- Les modalités de désignation,
- La tenue des réunions et les comptes rendus,
- Le crédit d'heures et modalités d'utilisation.

▶ Le rôle et les responsabilités en matière de SSCT

- Le rôle en matière de prévention des risques professionnels :
 - La participation à la démarche globale de prévention des risques professionnels,
 - La promotion et communication sur les actions de prévention,
 - La vérification des obligations légales de l'employeur,
 - Le rôle des Représentants de proximité et les missions déléguées par le CSE en matière de SSCT,
- Les responsabilités de l'employeur et des représentants du personnel en matière de santé, sécurité et conditions de travail et délit d'entrave.

▶ Les réclamations collectives et les remontées des situations individuelles

- Protéger les personnes et les libertés individuelles : l'atteinte aux droits des personnes ou à leur santé physique et mentale, le droit d'alerte et de retrait,
- L'évaluation des risques professionnels : les principes généraux de prévention des risques et la hiérarchie des niveaux de prévention, les différents types de risques : risques physiques, risques psychosociaux,
- Les autres domaines de compétences : étude des dossiers d'inaptitude, relais des salariés en matière d'ASC.

▶ L'analyse de l'accord de mise en place des représentants de proximité

- Propositions d'amélioration,
- Les mentions à compléter dans le règlement intérieur du CSE.